

# TERRALIES 2019



## REGLEMENT GENERAL

*Retrouvez le règlement sur  
[www.terralies.com/concours](http://www.terralies.com/concours)*

**Parc des Expositions**  
**24, 25 et 26 mai 2019**  
**Société Départementale d'Agriculture**

## **CONCOURS AGRICOLE**

### **DEPARTEMENTAL**

#### **Organisé avec le concours :**

**Du Ministère de l'Agriculture**  
**Du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
**De la Ville de Saint Briec**  
**De la Chambre Départementale d'agriculture**  
**De la Caisse Régionale de Crédit Agricole**  
**D'EVOLUTION**  
**De GROUPAMA**

#### **Sous la Présidence d'honneur :**

**De M. Le Ministre de l'Agriculture**  
**De M. Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**De M. Le Président du Conseil Départemental**  
**De Mme. La Présidente de la Chambre Départementale d'agriculture**  
**De M. Le Maire de SAINT BRIEUC**  
**De M. Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**  
**De M. Le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs**  
**De M. Le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole**  
**De M. Le Président de la Foire Exposition de Saint Briec**

#### **Concours ou présentation d'animaux reproducteurs**

**De la race chevaline bretonne, de la race âne du Cotentin**  
**Des races bovines : Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine, Montbéliarde, Normande, Pie Rouge,**  
**Prim'Holstein et Brune**

# TERRALIES 2019

## CONCOURS AGRICOLE

### REGLEMENT GENERAL

#### Article 1 DATE

**Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un concours agricole aura lieu à SAINT BRIEUC, les 24, 25 et 26 mai 2019.**

Sauf indications contraires énoncées dans le paragraphe particulier à chaque espèce ou catégorie d'animaux, les éleveurs sont tenus de respecter les prescriptions du présent règlement.

#### Article 2 ADMISSION

Le concours est ouvert exclusivement aux exposants ayant un numéro d'élevage. Une dérogation est accordée aux propriétaires équins en concours. Les exposants doivent obligatoirement adhérer à la Société Départementale d'Agriculture. Une cotisation de 10 €, sera retenue sur le montant des indemnités kilométriques.

**Les animaux inscrits devront être présents sur l'exploitation depuis au moins 3 mois avant la manifestation.** L'éleveur détenteur de l'animal devra en être propriétaire ou copropriétaire(s). La preuve pourra en être demandée, le fichier IPG faisant foi.

Tous les animaux, en concours ou en présentation, de toutes les races bovines, ovines et équine, devront être de RACE PURE, inscrits au Livre Généalogique ou Zootechnique, ayant fait l'objet d'une déclaration de Naissance recevable. Les élevages bovins et ovins doivent adhérer à un contrôle de performance officiel, sauf éleveurs en phase de démarrage d'ateliers.

Les élevages adhérents ne doivent pas faire l'objet d'une suspension pour fraude au cours des 12 mois précédant le concours. Il est interdit de présenter des animaux importés des pays étrangers. Tous les éleveurs doivent être adhérents à un Syndicat Départemental de la race et à jour de leurs cotisations. Tous les éleveurs doivent être adhérents au GDS de leur département. Ils doivent respecter les règlements sanitaires, et être engagés dans les plans d'assainissement de leur département.

#### Article 3 DECLARATIONS -ENGAGEMENTS

Pour être admis à exposer, les participants devront s'inscrire sur LOGICONCOURS (lien : <https://www.logiconcours.com/>) pour les espèces : Bovines et ovines **avant LE 14 AVRIL 2019 dernier délai. Au-delà, les inscriptions seront fermées.** C'est à chaque éleveur d'inscrire ses animaux. Pour inscrire les animaux, il faudra impérativement renseigner des champs obligatoires.

L'attention des éleveurs est attirée sur l'obligation du respect du règlement sanitaire propre à chaque espèce conformément aux prescriptions figurant sur le certificat sanitaire. L'entrée sur le site du Parc des Expositions est conditionnée à la présentation du certificat sanitaire. Les éleveurs ne présentant pas de certificat sanitaire ou les animaux non présents sur le certificat sanitaire ne seront pas admis à entrer.

**Le commissaire général se réserve le droit d'ajuster les sections en fonction des animaux présents sur site et reclasser les animaux aux besoins.**

Les bovins seront classés en sections, d'après leur âge au **23 mai 2019 à minuit.**

**Tout exposant convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera privé des prix et des indemnités** qu'il aurait pu obtenir ; il pourra en outre être exclu des concours ultérieurs pour une durée qui sera fixée par décision du Conseil d'Administration de la S.D.A.

Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration et passible des sanctions susvisées, tout exposant qui aura présenté, sous son nom, des animaux ne correspondant pas aux conditions du présent règlement.

Est passible des mêmes sanctions, tout exposant qui aura fait présenter, sous un autre nom que le sien, des animaux lui appartenant, en empruntant le nom d'un membre de sa famille, d'un associé, d'un employé ou la raison sociale d'une Association dont il fait partie.

**Les syndicats de race organisent la sélection des animaux à présenter en fonction du quota attribué à la race et sont habilités à fixer le nombre d'animaux par éleveur**, celui-ci ne pouvant être supérieur à 6 pour les bovins de races laitières et à 8 pour les bovins de races à viande, un veau valant une demi-place.

**En cas d'inscriptions supérieures au nombre attribué à la race, le Syndicat sera chargé d'organiser la sélection.**

Les éleveurs sont autorisés à engager des animaux suppléants selon le barème suivant :

1 ou 2 animaux titulaires = 1 suppléant

3 animaux titulaires ou plus = 2 suppléants

Les animaux suppléants doivent satisfaire aux mêmes règles sanitaires que les animaux titulaires.

Les élevages auront un nombre de places affectées selon le nombre de titulaires engagés. Les éleveurs pourront remplacer un animal titulaire par un suppléant remplissant les conditions de participation jusqu'au jour d'arrivée des animaux.

L'ensemble des animaux inscrits figurera au catalogue.

Le nombre de places affectées à chaque élevage sera strictement respecté. Tout animal en surnombre ne sera pas admis dans l'enceinte de Brézillet et le rapatriement sera à la charge du propriétaire.

#### Article 4 FORFAIT

Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en notifier l'absence et la justifier, notamment en produisant un certificat vétérinaire. Si l'impossibilité s'étend à l'ensemble de ses animaux déclarés, il en informera le Président du Syndicat de race qui en avisera le **Commissaire Général du concours *avant le 23 mai*, en précisant la raison.**

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'éleveur pourra être exclu des concours ultérieurs pour une durée qui sera fixée par décision du Conseil d'Administration de la S.D.A.

**Tout animal inscrit dans une section et présent à Saint Briec doit participer aux opérations de jugement sauf en cas de problèmes sanitaires, ayant nécessité une intervention vétérinaire, ou son refus par le vétérinaire sanitaire du salon, mais également en cas de risque pour autrui pour des animaux « nerveux » et non maîtrisable.**

**Dans le cas contraire, cet animal ne pourra participer aux prix spéciaux et ne percevra aucune indemnité. Son propriétaire sera exclu du concours pendant 2 ans au moins.**

#### Article 5 RECEPTION des ANIMAUX CERTIFICAT SANITAIRE

**Les exposants doivent se conformer aux conditions sanitaires d'accès des bovins, ovins, porcins, équins et toutes autres espèces.** Le certificat sanitaire devra être conforme au modèle prévu validé par la DDCSPP. Les modèles sont joints en annexes (ou téléchargeable sur le site TERRALIES.COM ou dans LOGICONCOURS)

Les propriétaires des animaux à exposer devront présenter, à l'entrée de l'enceinte du concours, le **CERTIFICAT SANITAIRE validé par le GDS et DDPP** et signé par le propriétaire.

**En cas de suspicion d'animaux non conformes, le Commissaire général ou le Président de la SDA a autorité pour exclure un animal après avis du vétérinaire de permanence.**

**Les animaux ne seront admis dans l'enceinte du concours qu'après présentation de leur PASSEPORT ou document identique.**

Il est rappelé aux exposants qu'ils restent responsables des dommages causés aux tiers par la présentation d'animaux malades.

## Article 6 SEJOUR

Tous les animaux doivent arriver au terrain dès le **jeudi 23 mai à partir de 10 heures et impérativement avant 16 heures sous risque d'exclusion du Concours, sauf les chevaux dont l'arrivée est prévue soit le SAMEDI 25 mai soit le DIMANCHE 26 mai avant 8 h 30.**

L'organisation met gracieusement à la disposition des exposants éleveur la paille nécessaire comme litière, le foin, le maïs ensilage et un correcteur azoté pour l'alimentation des animaux ainsi que l'abreuvement (lié à la structure de logement)

La traite se fait avec transfert et matériels fourni par l'organisation. Le lait est collecté par une laiterie partenaire.

Les horaires de traite sont les suivants :

- Ouverture à partir du jeudi : 16h00
- Fermeture de 20h à 6h la nuit de samedi à dimanche
- Fermeture de 9h à 16 h le dimanche
- Ouverture à toutes les autres périodes.

Lors d'utilisation de produits prophylactique ou curatif, les éleveurs s'engagent à respecter la réglementation et utiliser les pots mis à disposition pour séparer le lait si nécessaire.

**Aucun animal de race bovine, ni produit, ne peut être enlevé avant la fin du concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général. AUCUN EMBARQUEMENT, NI SORTIE D'ANIMAUX NE SERA AUTORISE AVANT 20 HEURES.** Un parc de stationnement étant prévu à proximité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du concours après le débarquement des animaux.

Les fabricants d'aliments ayant un stand au Concours Agricole sont autorisés à mettre à la disposition de leurs clients de l'aliment concentré pour la durée du Concours.

**Les fabricants non exposants devront s'acquitter d'une participation aux frais d'organisation de 650 € pour bénéficier de cette possibilité.**

## Article 7 TRANSPORT

Les exposants auront à supporter les frais de transport, de garde et de conduite de leurs animaux. Cependant, si les résultats de la manifestation le permettent, il est prévu une somme destinée à les indemniser partiellement de leurs frais de transport. Cette indemnité de transport sera calculée en tenant compte de la distance de la commune au centre de Saint Brieuc. Le montant de l'indemnité de transport sera réglé après le concours.

## Article 8 CARTES

Chaque exposant récupérera des badges ou bracelets de service pour son personnel auprès du secrétariat des concours sur le site du parc des expositions le jour de l'entrée des animaux. Ces cartes sont rigoureusement personnelles et ne peuvent être cédées, ni vendues, cette pratique pouvant entraîner la suppression des primes et indemnités éventuelles et l'exclusion immédiate du concours.

La carte d'adhérent de l'année à la S.D.A. donne droit à l'entrée gratuite au concours.

## Article 9 JURY - CLASSEMENT

Les récompenses seront décernées par des jurys (unique ou multiple) proposés par les Syndicats d'élevage et agréés par la S.D.A.

Pendant les opérations du concours, les membres du jury ne devront ni utiliser ni posséder de catalogue officiel. Les membres des Organisme de Sélection (OS) qui ne sont pas membres du jury devront se tenir à l'écart des jurys, leurs commentaires ne pouvant porter que sur les animaux primés.

Les membres des jurys ne pourront concourir dans les catégories soumises à leur examen, mais pourront exposer dans les autres catégories ou hors concours. Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est l'associé-e, l'employeur, l'un des membres de la famille, le bailleur, ou le salarié d'un-e exposant-e de la section où il opère.

Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas précités. Les demandes de récusation devront être formulées par écrit et remises au Commissaire Général une heure avant le début des opérations de classement, sinon elles seront irrecevables.

**LES RECLAMATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT ET A L'ATTRIBUTION DES PRIX** devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général dans les 2 heures suivant la fin des opérations des jurys. Elles seront jugées immédiatement et souverainement tranchées par une Commission composée de plusieurs Présidents de jurys, du Commissaire Général et du Président de la S.D.A.

Les animaux primés devront obligatoirement participer au défilé prévu au programme. Dans le but d'améliorer et d'uniformiser la présentation des animaux, il est recommandé aux exposants de se munir d'une tenue uniforme à définir pour chaque race par le Syndicat des éleveurs intéressés.

Les éleveurs présentant des animaux ne sont pas autorisés à se prêter, eux-mêmes ou leurs animaux, à quelque publicité commerciale que ce soit, pendant la présentation d'animaux dans les rings et pendant le défilé.

**Pendant les opérations de jugement les éleveurs ne conduisant pas d'animaux n'ont pas accès au ring.**

**En race à viande, un animal peut être conduit par deux personnes maximum.**

Les éleveurs sont autorisés à toiletter leurs animaux (clippage) à l'exclusion de maquillages ou autres manipulations ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal. Les manipulations (collage de trayons, collage de poils sur ligne de dos...) ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal en vue de fausser le jugement sont rigoureusement interdites (après la traite, l'extrémité du canal de chaque trayon pourra être obstrué pour éviter l'écoulement de lait ; l'introduction de corps étranger dans le trayon est rigoureusement interdite).

Le président de chaque syndicat de race est responsable de ses clippeurs ; il doit veiller au respect des bonnes pratiques de préparation des animaux en cohérence avec le règlement.

Le jury pourra refuser de juger tout animal qui sera non conforme à ces prescriptions. La SDA (sous l'autorité du Président de race ou son représentant, et d'un membre de la SDA, du Président de la SDA ou du Commissaire Général ou du commissaire aux bovins, en tout état de cause, en présence d'au moins deux personnes) se donne le droit d'exercer des contrôles et de prendre des sanctions (déclassement ou exclusion du concours).

## Article 10 CIRCULATION DES ANIMAUX ET GESTION DES ALLEES

Il est rappelé ici que nous sommes dans un salon recevant du public et par conséquent il en va de la responsabilité de chacun d'accueillir les visiteurs dans un lieu le plus propres possible y compris autour des animaux.

Les éleveurs sont responsables de la propreté des allées derrière leurs animaux. Chaque syndicat doit s'organiser pour maintenir la propreté des allées. Un plan et des horaires de nettoyage seront mis en place et affichés le jour du concours.

Programme : de 6 h à 7 h 00 : opération de curage

de 7 h 00 à 8 h 00 : Raclage et enlèvement du fumier, puis paillage

de 8 h 00 à 9 h 00 : nettoyage – balayeuse

Hormis les déplacements vers les rings de jugement, les animaux ne doivent plus circuler à partir de 8 h 30.

Après 8 h 30, tout déplacement ne pourra se faire qu'accompagné par un second éleveur équipé d'un seau. Et ce dernier devra être vidé dans le caisson prévu à cet effet.

.

## Article 11 CONCOURS - RECOMPENSES

**Une race donnée ne pourra prétendre aux opérations du concours que si elle est présentée par au moins 4 éleveurs, quelle que soit la catégorie ou l'espèce animale. Il n'y aura concours dans une section donnée que s'il y a un minimum de 3 animaux engagés.**

Si une race donnée est présentée par moins de 4 éleveurs ou 3 animaux engagés dans une section, il y a dans ce cas présentation sans concours. Les éleveurs recevront alors des indemnités kilométriques. S'il n'y a que 2 animaux présents le jour du concours ils seront classés et le 1er pourra participer au Championnat et aux Prix de groupe.

S'il n'y a qu'un animal présent le jour du concours dans une section, il n'y aura pas concours, mais l'animal pourra participer au prix de Championnat.

**En races à viande le concours en section sera possible avec 2 gros taureaux appartenant à 2 éleveurs. S'il le juge utile, le jury pourra n'attribuer que des prix en rapport avec la qualité des animaux présentés.**

Des plaques, coupes, médailles, objets d'art sont prévus pour les prix de sections, de championnat et autres prix spéciaux. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités, aux animaux les mieux classés. Les donateurs ne pourront être que des exposants ayant un stand à Terralies (excepté dans le cadre d'un concours spécial).

## Article 12 COMMISSARIAT

Le Commissaire Général de la SDA assurera ces fonctions.

Il pourra s'adjoindre un ou plusieurs commissaires pour la tenue et la police du concours et des manifestations annexes.

Aucun imprimé ne pourra être affiché ou distribué et aucune installation effectuée dans l'enceinte, sur la clôture du concours sans l'autorisation du Commissaire Général et dans les parkings.

## Article 13 RESPONSABILITES

Tout en assurant l'organisation et la tenue du concours, la S.D.A. et le Commissaire Général ne seront en aucun cas responsables des détournements, vols, incendie, accidents ou maladie de quelque nature que ce soit dont pourraient être victimes les exposants, leurs personnels, les visiteurs ou les animaux exposés. Il appartient aux exposants de prendre leurs dispositions à ce sujet.

Une bascule sera à la disposition des éleveurs pour peser les animaux de race à viande. Cette pesée s'effectue sous la responsabilité de l'exposant. En aucun cas la SDA et Bovins Croissance ne pourront être tenus responsables de tout accident pouvant survenir au cours de la pesée.

Si, pour des cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Pour être considéré engagé, un animal doit répondre aux conditions du règlement sanitaire et technique du Concours.

## Article 14 REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes dispositions du règlement du concours pourront être complétées, s'il y a lieu, par un règlement intérieur annexe affiché au Commissariat Général.

**Les exposants, en signant leur déclaration, prennent l'engagement de se conformer à toutes les dispositions d'ordre général et particulier réglementées par la S.D.A.**

## Article 15 RECLAMATIONS

Celles relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées par écrit au Commissaire Général. Elles seront examinées immédiatement et souverainement jugées par le Président de la S.D.A. et le Commissaire Général.

## Article 16 COTISATION

Le Forfait d'adhésion à la S.D.A. est fixé à 10 €/élevage - exposant. Il est retenu sur le montant des indemnités kilométriques et ne donne pas lieu à paiement préalable.

## Article 18 DROIT d'ENGAGEMENT

Pour toute inscription, l'éleveur devra payer un droit d'inscription de 10 € par bovin au bénéfice du Syndicat de race.

Le chèque correspondant devra être obligatoirement joint au dossier sous peine de non-acceptation.  
Le droit d'engagement est acquis au Syndicat de race même en cas de forfait déclaré.

#### Article 19 CHARTE DE BONNE CONDUITE

Notre comportement, c'est notre image à tous, il est utile de rappeler quelques règles de bonne conduite :

- ✓ Respecter les règlements du concours
- ✓ Respecter et appliquer les consignes de sécurité (déplacements avec accompagnement, interdiction de fumer, alcool),
- ✓ Respecter les horaires (notamment arrivée des animaux, nettoyage, traite, concours et présentations)
- ✓ Prévenir l'organisation (commissariats) en cas de problème (sanitaire sur le bétail ou autre)
- ✓ Tenir les allées propres sur les horaires d'ouverture (rangement des seaux, des bacs, des sacs d'aliments, des chaises, etc.)
- ✓ Respecter le personnel (commissaires, stagiaires, équipe organisatrice, gardiens etc.)
- ✓ Respecter les exposants, les visiteurs et les autres éleveurs
- ✓ Respecter le bien-être animal

En cas de débordement, l'organisation s'autorise à prendre les sanctions nécessaires.

Le Commissaire Général,  
Christophe DODARD

Le Président de la Société  
Départementale d'Agriculture  
Gaëtan PALARIC